



Treizième session  
SIXIEME COMMISSION  
Point 56 de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL  
SUR LES TRAVAUX DE SA DIXIEME SESSION

Pakistan. Amendements au projet de résolution présenté par  
l'Afghanistan, Ceylan, l'Irak, le Japon, le Libéria, la  
Pologne, la Suède, la Tchécoslovaquie et la Yougoslavie  
(A/C.6/L.429 et Add.1)

1. Au cinquième alinéa du préambule, remplacer les mots : "pour l'élaboration d'une convention sur la question" par les mots : "pour la codification du sujet".
2. Après le cinquième alinéa du préambule, ajouter un nouvel alinéa ainsi conçu :  
"Considérant que les Etats Membres n'ont pas encore eu suffisamment la possibilité de pleinement examiner le projet d'articles et de faire connaître leurs vues sur ce projet,".
3. Remplacer le paragraphe 2 du dispositif par le texte ci-après :  
"2. Invite les Etats Membres à communiquer au Secrétaire général, d'ici le 1er juin 1959, leurs observations sur le projet d'articles relatifs aux relations et immunités diplomatiques;".
4. Après le paragraphe 2 du dispositif, ainsi modifié, insérer le nouveau paragraphe suivant :  
"3. Prie le Secrétaire général de communiquer ces observations aux Etats Membres en temps voulu pour qu'ils puissent les examiner d'ici la quatorzième session;".
5. Renommer les paragraphes du dispositif, le paragraphe 3 devenant le paragraphe 4, et, dans ce paragraphe, remplacer le membre de phrase "en vue de la conclusion prochaine d'une convention sur les relations et immunités diplomatiques" par le membre de phrase "en vue de prendre les mesures voulues pour la codification du sujet : 'Relations et immunités diplomatiques'".
6. Supprimer le paragraphe 4 du dispositif du texte initial.